

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240411-158

|                |   |  |                    |
|----------------|---|--|--------------------|
|                |   | <b>Service</b>   | Affaires générales |
|                |   | <b>Type</b>  | Elections          |
| <b>Matière</b> | 6.5   | Libertés publiques et pouvoirs de police - actes pris au nom de l'Etat |                    |
| <b>Objet</b>   | Emplacements réservés à l'affichage électoral – Elections Européennes |  |                    |

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le code électoral et notamment ses articles L.51, R.26 et R.28 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze pour l'année 2024 ;
- Vu le Décret 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen ;
- Considérant que l'autorité territoriale est chargée de désigner les emplacements réservés pour l'apposition des affiches pendant la durée de la période électorale,

**Arrête,**

**Article 1 :** Les emplacements réservés à l'affichage électoral, à compter du lundi 27 mai 2024 et pendant la durée de la campagne électorale en vue de l'élection des représentants au parlement européen, sont fixés ainsi qu'il suit :

- Mairie – 26 avenue Marmontel (BV1)
- Ecole maternelle Jean Jaurès – rue des postes (BV2)
- Ecole maternelle Gare – rue Lachaze (BV3)
- Ecole primaire Jaloustre – Boulevard Rhin et Danube (BV4)
- Mairie annexe de Saint Dezery (BV5)
- Mairie annexe de la Tourette (BV6)
- Ecole maternelle Grammont – Impasse de l'Hort (BV7)

**Article 2 :** Une partie égale de chacun des emplacements ci-dessus désignés sera attribuée à chaque liste dans l'ordre du tirage au sort effectué le 17 mai 2024 au ministère de l'Intérieur.

**Article 3 :** Tout affichage relatif à la campagne ouverte pour l'élection des représentants au parlement européen est interdit en dehors des emplacements ci-dessus ou sur l'emplacement réservé aux autres listes ainsi qu'en dehors des panneaux d'affichage d'expression libre.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :** Monsieur le préfet de la Corrèze, Madame la sous-préfète d'Ussel, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Ussel, Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Ussel, Monsieur le directeur général des services de la ville d'Ussel, Monsieur le directeur du pôle aménagement, et Mesdames les agents de surveillance de la voie publique de la Ville d'Ussel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Ussel, le 11 avril 2024**

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



**Christophe ARFEUILLÈRE**

Accusé de réception en préfecture  
019-211927504-20240411-a20240411-158-AR  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024  
Date de mise en ligne : 11/04/2024